

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 juin 2024 à dix-sept heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Ce conseil municipal fait suite au conseil municipal du 16 avril 2024 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Convocation en date du : 06 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Etaient présents : BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ROUBAUD Valérie, FRANSSSEN Florian,

Était absent : ALLEMANDI Gérard, ROUX Marius

Absents excusés : ITIER Michel, PEYRE Christian,

Absents représentés : BOYER Guy, GARRY Jean-Michel, MERMET-GUYENET Amélie,

Pouvoirs :

BOYER Guy a donné pouvoir à ROUBAUD Valérie

GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à Patrick BOUVET

MERMET-GUYENET Amélie a donné pouvoir à Sabine DANERI

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède après à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire
- Délibérations
 59. Approbation du PV du conseil municipal du 22 avril 2024
 60. DM caveaux
 61. Affectation de résultats Caveaux
 62. Modification du tableau des effectifs
 63. Cotisations aux associations :
 - ANEM
 - AMF
 - Association des maires des Alpes de Haute-Provence
 - Fondation du patrimoine
 64. Demande de subvention Département : Eau potable
 65. Déplacement du maire au congrès de l'ANET (frais réel + droit d'inscription 150€)
- Questions diverses

DELIBERATION N° 59/06/2024
APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 22 avril 2024 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2024, tel que présenté

Compte-rendu des décisions prises par le maire

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Décisions

1. Modification plan de financement Halte-garderie
2. Complément subvention EPIC 2024
3. Modification du plan de financement pluvial sapinière
4. Modification du plan de financement Travaux d'urgence inondations de décembre 2023
5. Modification du plan de financement mur Villard d'Abbas
6. Modification plan de financement Réfection du sol des Tennis

Marchés :

- Marché de la microcrèche déclaré infructueux
- Lancement du marché goudronnage prochainement

DELIBERATION N° 60/06/2024

DM caveaux

M. le Maire informe le conseil municipal que des réajustements de crédits prévus lors du vote du BP 2024 sont nécessaires.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** de modifier le budget comme suit :

Imputation	Ouvert
DF 023 023 (ordre)	13 551,22 €
D I 001 001 OPFI	13 551,22 €
R F 70 701	13 551,22 €
R I 021 021 OPFI (ordre)	13 551,22 €

- **D'ACCEPTER** la mutation des écritures
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 61/06/2024
Affectation de résultats Caveaux 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	19 492,16
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3,06

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	2 970,47
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	0,00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	16 521,69
---	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	3,06
---	------

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapprochant à ces décisions

DELIBERATION N° 62/06/2024

Modification du tableau des emplois de la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre entre autres la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi chaque année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, comme suit :

Filière administrative

Service d'affectation	Libellés des emplois	Grade correspondant	Total (ETP)
Mairie	Secrétaire principale	Attaché territoriale principale	1
Mairie	Secrétaire	Attaché	1
Mairie	Secrétaire comptable	Adjoint administratif principal	1
Mairie	Secrétaire accueil	Adjoint administratif	0,55

Police municipale

Service d'affectation	Libellés des emplois	Grade correspondant	Total (ETP)
Police municipale	Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1

Filière technique

Service d'affectation	Libellés des emplois	Grade correspondant	Total (ETP)
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1
Services techniques	Responsable adjoint des services techniques	Agent de maîtrise principal	1
Services techniques	Responsable adjoint garage	Agent de maîtrise principal	1
Services techniques	Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	1,8
Services techniques	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	1
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	2,45
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique (stagiaire)	1
Ecole	ATSEM	Adjoint technique	1

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- **D'ABROGER** les délibérations antérieures
- **DE DEDICER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N° 63/06/2024

Adhésion aux associations

Vu la délibération, 63/11/2024, concernant les délégations du maire au conseil municipal

Vu le CGCT,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** aux associations suivantes :
 - Association Nationale des Elus de Montagne
 - Association des Maires de France
 - Association des maires des Alpes de Haute-Provence
 - Fondation du patrimoine
- **DE DÉCIDER** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspond à la cotisation annuelle de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 64/06/2024

Opération : Amélioration de l'alimentation en eau potable (réservoirs de la commune)

La commune d'Uvernet-Fours à l'intention de solliciter les services du Département pour l'obtention espérée d'une subvention permettant le financement des travaux d'amélioration de la performance de notre réseau d'alimentation en eau potable.

Les travaux représentent entre autres la mise en place d'outils de surveillance et de stabilisation sur des réservoirs d'alimentation en eau potable et sont indispensables aujourd'hui pour la préservation de notre ressource en eau.

La commune d'Uvernet-Fours a d'ailleurs été identifiée en « tension sur la ressource en eau » par les services de l'Etat.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **19 998 €** HT et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses	HT (€)	Recettes		HT (€)
Réservoir de longs	4.412,86	Département	50%	15.417,34
Réservoir de Fours-St Laurent	5.991,43	Autofinancement	50%	15.417,34
Réservoir de Bayasse	5.788,57			
Réservoir de Malbosc	11.838,66			
Imprévus	2 803,15			
TOTAL	30 834,67	TOTAL		30 834,67

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département,
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 30 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

DELIBERATION N° 65/06/2024
Congrès de l'ANETT : déplacement du maire

Vu les articles L. 2123-18-4 et D. 2123-22-4 à D. 2123-22-7 du code général des collectivités territoriales,
En complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser, de la part de leur collectivité, de certains frais,

Vu le déplacement du Maire pour le congrès national de l'ANET les 20 et 21 juin 2024,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser, Patrick BOUVET maire de la commune, pour son déplacement concernant le congrès national de l'ANET
- **DE PRENDRE** en charge les droits d'inscription au congrès pour un montant de 150 €
- **DE DIRE** que Patrick BOUVET maire de la commune devra établir un certificat attestant le paiement de la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal
- **DE DIRE** que la commune s'engage en retour à rembourser les frais sous présentation du certificat et des factures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10

Le maire, Patrick BOUVET

La secrétaire de séance, Sabine DANERI

